



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

APPEL A CANDIDATURES

SELECTION DES ORGANISMES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A
L'INSTALLATION EN AGRICULTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Période 2027-2029

Ouvert du : 17 septembre au 19 octobre 2026

CONTEXTE

Le renouvellement générationnel est un enjeu majeur pour la Région Nouvelle-Aquitaine afin de maintenir le dynamisme de son activité agricole. Chaque année, environ 2 000 agriculteurs s'installent en Nouvelle-Aquitaine, dont un nombre croissant de porteurs de projet hors cadre familiaux et en reconversion professionnelle. Les évolutions des profils d'installation doivent être anticipées et accompagnées pour qu'un maximum d'exploitations (foncier, outils de production, cheptels...) soient reprises suite au départ à la retraite de nombreux agriculteurs.

L'accompagnement individuel à l'installation, réalisé par des organismes de conseil sélectionnés par la Région, doit donner à chaque candidat la possibilité de se préparer au mieux à l'installation en agriculture et à chaque nouvel installé de pérenniser celle-ci. Il comprend différents types de conseils :

- le **diagnostic** pré-installation ;
- l'**étude économique** pré-installation, condition préalable à l'obtention de la DNJA depuis 2023 et du Prêt d'Honneur ;
- le **suivi** post-installation, réalisable au cours des cinq premières années d'installation.

Depuis 2021, la Région lance des appels à candidatures pour sélectionner les structures compétentes pour mener tout ou partie de cet accompagnement, préalable au financement des conseils par Appel à projets. Sur la programmation européenne 2023-2027, les conseils à l'installation peuvent être subventionnés via le **dispositif PSR 78.01.05 « Accompagnement à l'installation » cofinancé par la Région et le FEADER**. La sélection via cet appel à candidatures est un critère d'éligibilité à l'Appel à projets. Le financement public des conseils permet de déduire la subvention au porteur de projet et ainsi réduire le coût de son accompagnement.

QUI PEUT REpondre AU PRESENT APPEL A CANDIDATURES ?

Toute structure publique ou privée, dont l'objet social ou les missions incluent des activités de conseil et d'accompagnement à l'installation en agriculture.

Ces structures doivent dispenser des conseils en NOUVELLE-AQUITAINE et avoir un ancrage territorial dans la région.

DESCRIPTION DES CONSEILS A L'INSTALLATION

A. DIAGNOSTIC

OBJECTIFS DU CONSEIL

Le diagnostic est un outil pédagogique qui permet au porteur de projet de réaliser un état des lieux global de son projet en abordant ses dimensions économiques, techniques, juridiques, fiscales, sociales, environnementales et administratives. Il ne vise pas à approfondir chaque thématique, mais à **identifier les points forts, les contraintes et les questions essentielles**. Cette démarche aide à construire une stratégie, envisager des scénarii d'évolution et identifier les actions à entreprendre pour l'installation. Elle intègre également une réflexion sur les **conséquences du dérèglement climatique** susceptibles d'affecter le projet d'installation pour renforcer la robustesse et la résilience du projet. Le conseiller accompagne la réflexion du porteur de projet, propose des pistes d'amélioration ou l'oriente vers des structures et personnes ressources le cas échéant.

Le **contenu du diagnostic** est précisé en annexe 1. Il doit faire l'objet **d'un compte-rendu écrit**, remis au porteur de projet en fin de conseil.

ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET AU CONSEIL

Le diagnostic est accessible à tout porteur de projet d'installation dans la production agricole :

- passé par le **PAIT** ou par **France Services Agriculture**,
- et souhaitant s'installer en Nouvelle-Aquitaine.

Chaque porteur de projet ne peut bénéficier que **d'un seul** diagnostic subventionné.

B. ETUDE ECONOMIQUE

OBJECTIFS DU CONSEIL

L'étude économique a pour objectif de chiffrer le projet d'installation. Elle doit permettre de démontrer sa viabilité sur les 4 premières années d'activité agricole et constituer un véritable outil de gestion pour le futur installé. Elle s'appuie sur le diagnostic réalisé en amont le cas échéant.

L'étude économique (sortie du logiciel de prévisionnel) **doit être accompagnée d'un document de rendu**, outil à fin pédagogique, qui permet au porteur de projet de comprendre ses résultats économiques prévisionnels et se les approprier. Ce document est une pièce obligatoire pour demander les aides DNJA et Prêt d'Honneur. **La trame de rendu à utiliser** est fournie en annexe 2.

ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET AU CONSEIL

L'étude économique est accessible à tout porteur de projet d'installation dans la production agricole disposant d'un projet suffisamment mature pour permettre la réalisation d'un prévisionnel économique et :

- passé par **le PAIT** ou par **France Services Agriculture**,
- et souhaitant s'installer en Nouvelle-Aquitaine.

Chaque porteur de projet ne peut bénéficier que **d'une seule** étude économique pré-installation subventionnée.

C. SUIVI POST-INSTALLATION

OBJECTIFS DU CONSEIL

L'accompagnement post-installation a pour objectif de **consolider, sécuriser et pérenniser** l'exploitation de chaque nouvel/le installé/e (NI). Ce temps d'échange privilégié avec le conseiller permet de faire un point sur le démarrage de l'activité de chef d'exploitation agricole, d'identifier d'éventuelles difficultés, et de co-construire un plan d'action adapté.

Le suivi comptable annuel du NI est exclu du présent conseil.

Le **contenu du suivi** est précisé en annexe 3. Il doit faire l'objet **d'un compte-rendu écrit**, remis au porteur de projet en fin de conseil.

ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET AU CONSEIL

Sont éligibles au suivi, les agriculteurs :

- installés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine depuis moins de 5 ans,
- et ayant bénéficié de la DJA, de la DNJA, du Prêt d'honneur.

Chaque NI éligible peut bénéficier, au maximum, de **3 suivis dans les 5 ans** qui suivent son installation.

La date de démarrage du délai de 5 ans dépend de l'aide dont a bénéficié le/la nouvel/le installé/e :

- Prêt d'Honneur : la date d'affiliation à la MSA comme chef d'exploitation,
- DJA : la date du Certificat de Conformité,
- DNJA : la date d'attribution de l'aide (début des engagements).

MISSIONS DES STRUCTURES

A. MISSIONS

Les structures sélectionnées ont à charge, dans le respect du projet et de son porteur, de s'assurer de la cohérence globale du projet d'installation, de sa sincérité et de sa faisabilité, et d'apporter une analyse extérieure et objective du projet, en pointant ses forces et ses faiblesses.

B. ENGAGEMENTS

- Respecter les orientations décrites dans ce cahier des charges et ses annexes ;
- S'assurer des compétences des conseillers en charge de l'accompagnement ;
- Participer aux réunions animées par le service installation de la Région ;

- S'inscrire dans [l'ambition 3](#) « Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires » de la feuille de route Néo Terra ;
- Communiquer à la Région, à sa demande, les livrables produits dans le cadre des conseils réalisés.

MODALITES

A. DUREE

L'organisme est sélectionné pour une durée maximale de **3 ans**, soit du 01/01/2027 au 31/12/2029, uniquement pour le dispositif d'Accompagnement à l'installation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Tout organisme peut déposer une demande de sélection postérieurement aux dates d'ouverture de cet Appel à candidatures. Dans ce cas, la sélection est valide sur la période restante, jusqu'au 31/12/2029.

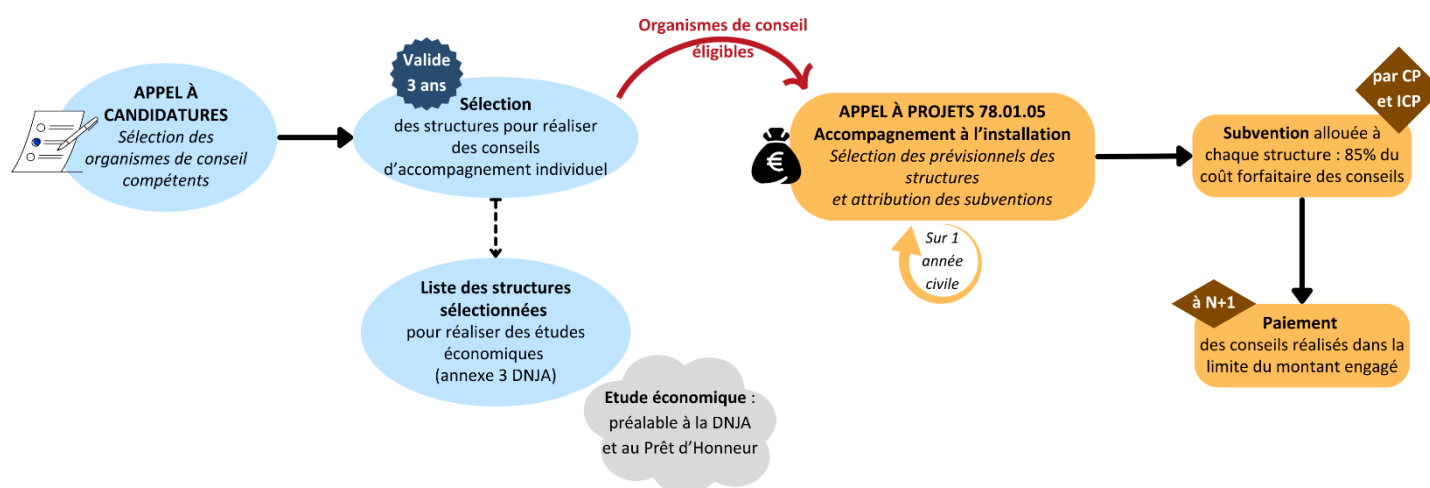
A noter : Ce nouvel Appel à candidatures met **fin**, au 31/12/2026, aux précédentes sélections.

B. REGULATION

En cas de manquement constaté aux engagements et obligations prévues dans le présent cahier des charges, un point de régulation sera organisé avec la structure concernée. Le cas échéant, la Région se réserve le droit d'annuler la sélection jusqu'au prochain Appel à Candidatures.

ARTICULATION ENTRE APPEL A CANDIDATURES ET APPEL A PROJETS

SCHÉMA DU DISPOSITIF SUR LA PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2023-2027



Pendant la programmation 2023-2027, les modalités de financement sont définies dans l'Appel à projets, conformément à la fiche PSR 78.01.05.

PROCESSUS DE SELECTION

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection retenus pour l'examen des candidatures sont les suivants :

1. **La compétence et l'expérience de la structure en matière d'accompagnement individuel à l'installation en agriculture** : connaissance des enjeux de l'installation, expérience dans l'accompagnement des porteurs de projet et/ou nouveaux installés et capacité à mobiliser les compétences nécessaires aux différentes dimensions d'un projet d'installation.
2. **La compétence et l'expérience des équipes de conseil** : expériences professionnelles, connaissance du parcours à l'installation et des dispositifs d'aide, capacité à accompagner la maturation des projets. Ce critère tient également compte du dispositif d'intégration et de formation des nouveaux conseillers mis en place par la structure.
3. **La qualité des outils remis au porteur de projet** : conformité au présent cahier des charges, caractère pédagogique, lisibilité et capacité à favoriser leur appropriation par le porteur de projet.

L'instruction des candidatures sera réalisée par le service installation - Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine. La Région Nouvelle-Aquitaine notifiera sa décision à l'organisme candidat.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- ☐ Documents d'identification et de présentation de l'activité de la structure :
 - extrait Kbis ou SIRENE,
 - statuts approuvés,
 - plaquette,
 - rapport d'activité le plus récent.
- ☐ Formulaire de candidature (annexe 4) ;
- ☐ Exemples (ou modèles le cas échéant) des outils remis aux porteurs de projet dans le cadre du diagnostic, de l'étude économique et du suivi post-installation (2 exemples par conseil).

Le dépôt et le suivi des candidatures peuvent être coordonnés par une structure cheffe de file. Toutefois, chaque structure candidate est tenue de présenter un dossier de candidature individuel.

Les demandes de candidature sont à faire parvenir, **au plus tard le 19 octobre**, par courrier électronique à l'adresse suivante :

installation@nouvelle-aquitaine.fr.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Période d'ouverture de l'appel à candidatures : **du 17 septembre au 19 octobre 2026**
- Date d'ouverture prévisionnelle de l'Appel à projets PSR 78.01.05 - Accompagnement individuel pour les conseils 2027 : **9 novembre 2026**

ANNEXES

Annexe 1 : cahier des charges du diagnostic pré-installation
Annexe 2 : cahier des charges du rendu de l'étude économique
Annexe 3 : cahier des charges du suivi post-installation
Annexe 4 : formulaire de candidature